

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 200
du P.R. 57+465 au P.R. 57+730

hors agglomération

sur le territoire de la commune de CASTELSARRASIN

A.D. n°2017/123

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par VNF, en date du 27 janvier 2017,

VU l'avis de la Commune de Castelsarrasin, en date du 30 janvier 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'une fuite d'eau, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduite, etc... sera réglementée sur la route départementale n° 200, dans sa section comprise entre le PR 57+465 et le PR 57+730, sur le territoire de la commune de Castelsarrasin, hors agglomération, pendant la période du 1er février au 17 février 2017, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Article 3

La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 200, entre le PR 57+465 et le PR 57+730.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- Rue de l'Usine
- VC chemin de Saint Jean des Vignes

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, sur les tronçons suivants :

- du PR 57+465 au chantier en venant de Castelsarrasin
- du PR 57+730 au chantier en venant de Moissac

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de VNF,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Castelsarrasin

A Montauban,
Le 06/02/2017

Le Président,